



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00006

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,**
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (SRP -AVAP) de Cauterets,**
- la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-6 et R341-4 à R341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 ,L 621 31 et R. 621-93 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier en date du 4 janvier 2021 par lequel M. le Directeur Régional des Affaires culturelles sollicite le lancement d'une enquête préalable à la création d'un périmètre délimité des abords de Cauterets,

Vu le courrier en date du 8 février 2021 par lequel M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sollicite le lancement d'une enquête préalable à la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,

Vu le courrier en date du 8 février 2021 par lequel M. le Maire de Cauterets sollicite le lancement d'une enquête préalable à la création d'un Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cauterets ;

Considérant l'article L. 123-6 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité d'intégrer dans une enquête unique plusieurs projets de nature complémentaire afin d'améliorer l'information et la participation du public ;

Considérant les dossiers d'enquête,

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 3 mars 2021, désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du **jeudi 8 juillet 2021, 9h jusqu'au lundi 9 août 2021, 17 h**, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à :

- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets,
- la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ces dossiers pourra être sollicitée auprès de leurs responsables, tous les trois indissociablement désignés par « le demandeur » de l'enquête publique unique :

- pour la redéfinition du classement :

Responsable : DREAL Occitanie - Direction de l'Aménagement - Département sites et paysages ouest – contact : genevieve.sasia@developpement-durable.gouv.fr - 07 63 11 91 93

- Pour le site patrimonial remarquable :

Responsable : mairie de Cauterets

contact : mairie@ville-cauterets.fr

- Pour le périmètre délimité des abords :

Responsable : DRAC d'Occitanie

Contact : sylvie.balsente@culture.gouv.fr

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête publique

Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cauterets (65110).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par les projets, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 21 juin 2021**, seront certifiées par les maires de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les trois dossiers d'enquête, seront mis à la disposition du public :

- sur support papier : en mairies de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom;

- envoyées par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur, en mairie de Cauterets (3 place Georges-Clemenceau 65 110 Cauterets), siège de l'enquête publique ;

- transmises par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetesiteclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Cauterets) et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17h le lundi 9 août 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

- le jeudi 8 juillet de 9h à 12 h, en mairie de Cauterets,
- le samedi 24 juillet de 9h à 12h en mairie de Cauterets,
- le mercredi 28 juillet de 14h à 17h en mairie de Soulom,
- le lundi 9 août de 14h à 17h en mairie de Cauterets.

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 9 août 2021 à 17h, les registres d'enquête seront remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera les demandeurs et leurs communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toutes personnes qui lui paraît utile de consulter.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 6 exemplaires sur support papier de ses rapports et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur les 3 procédures, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Une version dématérialisée de ces documents sera également remise en préfecture.

Copies des rapports et des conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et en mairies de Cauterets et de Soulom.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Article 11 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- des dossiers d'enquêtes dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- des rapports et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre des procédures :

- le préfet des Hautes-Pyrénées soumettra le projet de redéfinition du site classé assorti d'éventuelles propositions d'ajustement du périmètre, à l'avis de la commission départementale des sites et des paysages. La décision de classement sera prise par décret en conseil d'État après consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages,
- la commune de Cauterets, autorité compétente en matière de PLU, approuvera la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture de Cauterets, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique,

- le préfet de région prendra un arrêté de création du périmètre délimité des abords de Cauterets éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM les Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Directeur Régional des Affaires culturelles, MM les Maires Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas, et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le **31 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

